

2014-04-28

Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 18 avril 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 29 avril 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 avril 2014

ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS DES REDEVANCES DE BRANCHEMENTS AUX RESEAUX PUBLICS D'EAUX PLUVIALES

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAUULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Rabah LAICHOURE, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Brigitte COMPETISSA à Stéphane PIERRON, Sylvie DEBOEUF à Michel BOURUMEAU, Gérard GIBAUULT à Serge MORIN, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Sylvette RIMBAUD à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Christian BREMAUD par Philippe GOULARD

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain LAUDES

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christelle CHASSAGNE, Brigitte COMPETISSA, Sylvie DEBOEUF, Gérard GIBAUULT, Jacqueline LEFEBVRE, Sebastien PARTHENAY, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 AVRIL 2014

ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS DES REDEVANCES DE BRANCHEMENTS AUX RESEAUX PUBLICS D'EAUX PLUVIALES

Monsieur Jérôme BALOGE, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération du Niortais intervient en matière de gestion des eaux pluviales, et à ce titre, est amenée à effectuer, pour les usagers, des branchements au réseau public.

Afin de pouvoir assurer l'équité du service sur l'ensemble du territoire, il convient d'harmoniser les tarifs pratiqués.

L'ensemble des tarifs applicables sur l'intégralité du nouveau territoire est listé de manière exhaustive dans le tableau joint.

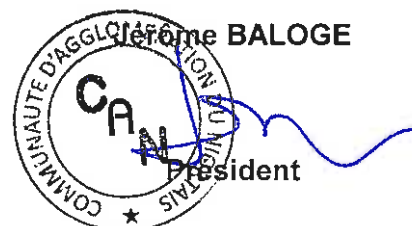
Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Adopter les tarifs des redevances de branchement eaux pluviales applicables en 2014 sur l'ensemble du territoire intercommunal annexés à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE
Président



Tarifs applicables
en 2014

A - Branchements effectués lors de la pose du collecteur

A.1 Branchement eaux pluviales effectué en même temps que le branchement eaux usées - les deux branchements étant effectués dans la même tranchée jusqu'à une longueur de 10 mètres linéaires

A.1.1 diamètre 150 mm - l'unité	454,93
A.1.2 diamètre 200 mm - l'unité	514,81
A.1.3 diamètre 250 mm - l'unité	784,82
A.1.4 diamètre 300 mm - l'unité	904,59

A.2 Branchement effectué sur réseaux eaux pluviales et unitaires - en tranchée spécifique

A.2.1 diamètre 150 mm - l'unité	1 084,25
A.2.2 diamètre 200 mm - l'unité	1 207,17
A.2.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 267,05
A.2.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 448,82

B - Branchements effectués postérieurement à la pose du collecteur

B.1 Branchement eaux pluviales concomitamment au branchement eaux usées - les deux branchements étant effectués dans la même tranchée jusqu'à une longueur de 10 mètres linéaires

Ou : Réalisation d'une antenne pour raccordement d'une future grille/bouche avaloir sur réseau existant, à la demande du maître d'ouvrage voirie (travaux de voirie), incluant piquage, canalisation (hors cheminée et accessoire de voirie)

B.1.1 diamètre 150 mm - l'unité	602,01
B.1.2 diamètre 200 mm - l'unité	752,25
B.1.3 diamètre 250 mm - l'unité	932,96
B.1.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 052,73

B.2 Branchement effectué sur réseaux eaux pluviales et unitaires - en tranchée spécifique

B.2.1 diamètre 150 mm - l'unité	1 521,31
B.2.2 diamètre 200 mm - l'unité	1 567,53
B.2.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 653,68
B.2.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 741,94

C - Branchements pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires

C.1 Plus-value sur les tarifs A et B pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires et jusqu'à 25 mètres linéaires

C.1 diamètre 125 mm 150 mm - le mètre	136,58
C.2 diamètre 200 mm - le mètre	173,36
C.3 diamètre 250 mm - le mètre	182,81
C.4 diamètre 300 mm - le mètre	205,92

C.2 Branchements en diamètre supérieur à 300 mm et/ou d'une longueur supérieure à 25 mètres et demandes de travaux spécifiques - effectués concomitamment ou postérieurement à la pose du
Tarification au réel sur mémoire travaux suivant les tarifs listés dans le bordereau de prix joint à la présente délibération avec application de la formule de révision mensuelle suivante :

$$P = P_0 \times (I / I_0)$$

P = prix révisé

P₀ = prix initial, figurant au bordereau de prix unitaires

I = index TP, BT, EV ou NAT correspondant à la prestation, mentionné au bordereau de prix unitaires

I₀ = mêmes index

Par dérogation à l'article 10.4.4 2ème et 3ème alinéa du CCAG Travaux, les valeurs des index prises en compte pour la révision sont respectivement :

- celles du mois d'exécution des travaux, appréciées dans les conditions fixées par l'article 10.4.4 du CCAG Travaux, moins 4 mois

- celles du mois d'établissement des prix, moins 4 mois

La date d'application des tarifs ci-dessus est la date de dépôt de la demande de travaux auprès du service Assainissement.